

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2019/086**fixant la liste des membres du jury
d'un examen professionnel de technicien territorial principal de 2ème classe par voie
d'avancement de grade****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-174 en date du 24 août 2018 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel de technicien territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Monique ROBORY-DEVAYE Présidente du jury - Adjointe au Maire de Mandelieu la Napoule
- Monsieur Laurent RICHIER Adjoint au Maire de Saint-Sauveur-Sur-Tinée -
Délégué aux travaux et appels d'offres
- Madame Marie MASSACRIER Ingénieur travaux et études à la Métropole Nice Côte d'Azur - Ingénieur territorial
- Monsieur Laurent CANTARELLA Représentant du personnel à la C.A.P. de catégorie B à la mairie de Saint-Laurent-Du-Var – Technicien principal de 2ème classe
- Madame Marie-Hélène LEMOISY Responsable de projet informatique partagé et applications techniques au Département des Alpes-Maritimes - Ingénieur territorial
- Monsieur Michel SIKORA Représentant du CNFPT

AR PREFECTURE

006-280600529-20190405-2019_086-AR
Reçu le 08/04/2019

Monsieur Laurent RICHIER, Adjoint au Maire de Saint-Sauveur-Sur-Tinée assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 5 avril 2019



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Management des RH

Noël FIORUCCI

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.